

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 198**18 février 2004****SOMMAIRE**

Artelux S.A., Luxembourg	9500	Ispat Europe Group S.A., Luxembourg	9458
Balder S.A.H., Luxembourg	9504	Ispat Europe S.A., Luxembourg	9461
Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	9468	Laucath S.A.H., Luxembourg	9483
Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Sicav, Luxembourg	9468	Laucath S.A.H., Luxembourg	9483
Bellefontaine S.A., Luxembourg	9501	(The) LiquidityPlus Fund, Sicav, Luxembourg	9464
Brasil, S.à r.l., Dommeldange	9494	(The) LiquidityPlus Fund, Sicav, Luxembourg	9465
Brasil, S.à r.l., Dommeldange	9494	Longstreet S.A., Luxembourg	9482
Brasserie à Capital, S.à r.l., Luxembourg	9495	M.E.H.A. S.A., Luxembourg	9497
Brasserie à Capital, S.à r.l., Luxembourg	9495	Mariram S.A.H., Luxembourg	9500
C.R.G. S.A., Capellen	9480	Max Management S.A., Luxembourg	9469
CEDECO, Central Development and Investment Company S.A.H., Luxembourg	9502	Meditinvest S.A., Luxembourg	9501
Coluxor S.A.H., Luxembourg	9499	Menarini International Investment S.A. - Luxem- bourg, Luxembourg	9483
Comiplant S.A.	9502	Moulins de Bissen, S.à r.l., Bissen	9495
Dexia Global, Sicav, Luxembourg	9498	Moulins de Bissen, S.à r.l., Bissen	9495
E.B.I.M. S.A.H., Luxembourg	9500	Niederlande Immo Beteiligung III A.G., Münsbach	9470
Erasme Investissements S.A., Luxembourg	9501	Parmeria S.A.H., Luxembourg	9498
Festival Corporation S.A., Luxembourg	9503	(La) Rose S.A.H., Luxembourg	9497
Fidilux S.A., Luxembourg	9500	Sidem Pharma S.A., Luxembourg	9487
Financière d'Entreprises S.A., Luxembourg	9503	Silocentrale, S.à r.l., Luxembourg	9494
Financière Pétrusse S.A.H., Luxembourg	9498	Silocentrale, S.à r.l., Luxembourg	9494
Finindustries S.A., Luxembourg	9486	SLGB Management S.A., Luxembourg	9492
Flying Start Invest S.A., Luxembourg	9493	SLGB Management S.A., Luxembourg	9493
Geoholding S.A., Luxembourg	9486	Soloverte Finance S.A., Luxembourg	9484
Geoholding S.A., Luxembourg	9486	Stasia S.A.H., Luxembourg	9504
Hosinga S.A.H., Luxembourg	9492	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	9499
Hosinga S.A.H., Luxembourg	9492	Third American Invest Hold Company S.A., Lu- xembourg	9503
IFDC Investment Management Co. S.A., Luxem- bourg	9496	Vantage Fund, Sicav, Luxembourg	9503
IFDC Investment Management Co. S.A., Luxem- bourg	9497	Varon Investissements S.A., Luxembourg	9478
Inapa Luxembourg S.A., Ehlerange	9502	Vidome S.A., Luxembourg	9491
Incoden S.A., Senningerberg	9465	Vidome S.A., Luxembourg	9491
International Marketing Trading and Transport A.G. (IMTT S.A.), Luxembourg	9479	Vidome S.A., Luxembourg	9491
		VP Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9469

ISPAT EUROPE GROUP S.A., Société Anonyme.
Registered office: Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 79.343.

In the year two thousand three, on the twenty-second day of December.
Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE GROUP S.A., a joint stock company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B. 79.343 (hereafter «the Company»), incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on November 27, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 489 of June 29, 2001.

The articles of Association have been amended by a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on January 9, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 719 of September 4, 2001.

The meeting is opened at 5.30 p.m. under the Chairmanship of Mrs. Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Ms. Carine Lecoq, lawyer, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France)

(The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the «Bureau»)

The Chairman requests the notary to act that:

A) It results from the attendance list established and signed by the members of the Bureau, that the 13.262 (thirteen thousand two hundred sixty-two) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each, representing the whole capital of the Company amounting to EUR 1.326.200 (one million three hundred twenty-six thousand two hundred euros) are represented at the meeting which is consequently validly constituted and can decide on all the items of the agenda, mentioned hereafter.

The attendance list, signed by the all shareholders represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain here annexed to the present deed with the proxies to be registered together.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Presentation of the draft merger plan drawn up on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbing company) and by the Board of directors of ISPAT EUROPE S.A. (absorbed company), a joint stock company with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 70.427.

2) Approval of the merger by absorption.

3) Change of the Company object and subsequently amendment of Article 3 of the Company by-laws.

4) Authorization to the Board of Directors to appoint Mr Renz as managing director.

5) Miscellaneous.

B) Copies of the documents prescribed by Article 267 of the Law dated August 10, 1915, as amended (hereafter «the Law»), have been deposited at the intention of the shareholders, namely:

- the merger plan established by the Board of Directors of both absorbing and absorbed companies registered with the Trade Register in Luxembourg on November 12, 2003 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1.224 of November 20, 2003;

- the annual accounts and the annual reports of the last three financial years of the absorbing and absorbed companies;

- the accounting statements drawn up as at September 30, 2003 of the merging companies.

C) In execution of Article 271 of the Law, the notary declares that he has verified and attests the existence and the legality of the deeds and formalities incumbent on the Company, namely:

- that the merger plan includes the mentions prescribed by Articles 261 and 278 of the Law and has been published at least one month before the date of the meeting;

- the documents prescribed by Article 267 of the Law have been held at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company since at least one month before the present deed, as it results from the certificate established by the Company.

On this the Chairman announces to the meeting that the extraordinary general meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE SA, which has been held immediately before the present meeting, has decided to approve the merger by absorption with the Company.

After discussion, the meeting took the following resolutions which all were unanimously adopted:

First resolution

The meeting takes due note of the merger plan drawn up, signed and approved on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbing company) and by the Board of Directors of ISPAT EUROPE S.A. (absorbed company), prenamed.

The meeting takes also due note that the operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company as from January 1st, 2004.

Second resolution

The meeting approves the merger by absorption implying the transfer of all assets and liabilities of ISPAT EUROPE S.A., prenamed, to the Company on basis of the draft merger plan and state the dissolution without liquidation of the absorbed company.

The meeting also approves that the operations of the absorbed company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the Company as from January 1st, 2004.

Third resolution

The meeting decides to amend Article 3 of the Articles of Incorporation, which henceforth will be read as follows:

«**Art. 3.** The purposes for which the company is formed concern all operations pertaining to the trading in as well as the export and the import of goods of all kinds and to the running of a commercial agency.

The company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises (in Luxembourg and/or in foreign undertakings) in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, bonds, notes, advances or guarantees.

In general, the company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.»

Fourth resolution

The meeting decides to authorize the Board of Directors to appoint Mr Renz, engineer, born on December 6, 1947 in Lüneburg (Germany) and residing at 21 A, Ortelsburger Strasse, 21337 Lüneburg (Germany) as managing director of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euros.

Appendix

The Certificate mentioned under item C), after having been signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ISPAT EUROPE GROUP S.A., une société anonyme, avec siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 79.343 (ci-après la «Société»), constituée par un acte authentique reçu par le notaire Gérard Lecuit, résidant à Hesperange, en date du 27 novembre 2000, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 489 du 29 juin 2001. Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 9 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 719 du 4 septembre 2001.

La séance est ouverte à 17.30 heures, sous la Présidence de Mrs. Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Ms. Carine Lecoq, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs. Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), (le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau»).

Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 13.262 (treize mille deux cent soixante-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 1.326.200 (un million trois cent vingt-six mille deux cents euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire, restera annexée aux présentes avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion établi le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbante) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE S.A. (société absorbée), une société anonyme ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 70.427.
2. Approbation de la fusion par absorption.
3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 3 des statuts.
4. Autorisation donnée au conseil d'administration de nommer Mr Renz délégué à la gestion journalière.
5. Divers.

B) Ont été déposés à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après «la Loi»), à savoir:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée déposé au Registre de Commerce de Luxembourg le 12 novembre 2003 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1.224 du 20 novembre 2003;
- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés absorbante et absorbée;
- les situations comptables au 30 septembre 2003 des sociétés qui fusionnent.

C) En exécution de l'article 271 de la Loi le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, comme suit:

- le projet de fusion comporte les mentions prescrites par les articles 261 et 278 de la Loi et a été publié plus d'un mois avant la date des présentes;
- les documents prescrits par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société depuis au moins un mois avant la date des présentes, ainsi que cela résulte d'un certificat émanant de la Société.

Sur ce Monsieur le Président fait part à l'assemblée de ce que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ISPAT EUROPE S.A., qui vient de se tenir immédiatement avant les présentes, a décidé d'approuver la fusion avec la Société.

Après discussion, l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion établi, signé et approuvé le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbante) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE S.A. (société absorbée), préqualifiée.

L'assemblée générale prend également acte que les opérations de la société absorbée doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la fusion par absorption qui implique le transfert de tous les actifs et passifs de ISPAT EUROPE S.A., préqualifiée, à la Société sur base du projet de fusion et constate la dissolution sans liquidation de la société absorbée.

L'assemblée générale approuve également que les opérations de la société absorbée doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la Société à partir du 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Les motifs pour lesquels la société a été constituée concernent toutes les opérations concernant le commerce ainsi que l'exportation et l'importation de produits de toutes sortes et la direction d'une agence commerciale.

La société peut également réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations (luxembourgeoises et/ou étrangères) sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui favorisent son développement et son extension.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration de nommer Monsieur Renz, ingénieur, né le 6 décembre 1947 à Lüneburg (Allemagne) et demeurant au 21 A, Ortelsburger Strasse, 21337 Lüneburg (Allemagne) comme délégué à la gestion journalière de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à la somme de deux mille euros.

Annexes

Le certificat prérelaté sub C) restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, C. Lecoq, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 78, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013516.3/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

ISPAT EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 70.427.

In the year two thousand three, on the twenty-second day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ISPAT EUROPE S.A., a joint stock company, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B. 70.427 (hereafter «the Company»), incorporated by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated on June 17, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 679 of September 10, 1999.

The articles of Incorporation have been amended by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prenamed, on June 21, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 804 of November 3, 2000.

The meeting is opened at 5 p.m. under the Chairmanship of Mrs. Cornelia Mettlen, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Carine Lecoq, lawyer, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in Metz (France). (The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the «Bureau»).

The Chairman requests the notary to act that:

A) It results from the attendance list established and signed by the member of the Bureau, that the 5,000 (five thousand) shares with a par value of EUR 50 (fifty euros) each, representing the whole capital of the Company amounting to EUR 250.000 (two hundred fifty thousand euros) are represented at the meeting which is consequently validly constituted and can decide on all the items of the agenda, mentioned hereafter.

The attendance list, signed by the all shareholders represented at the meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain here annexed to the present deed with the proxies to be registered together.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Presentation of the draft merger plan drawn up on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbed company) and by the Board of directors of ISPAT EUROPE GROUP S.A. (absorbing company), a joint stock company with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Trade Register in Luxembourg under the number B 79.343.

2) Approval of the merger by absorption.

3) Discharge granted to the directors and to the independent auditor.

4) Miscellaneous.

B) That the merger will be effectively realized only when the shareholders of ISPAT EUROPE GROUP S.A would have taken one concordant decision.

C) Copies of the documents prescribed by Article 267 of the Law dated August 10, 1915, as amended (hereafter «the Law»), have been deposited at the intention of the shareholders, namely:

- the merger plan established by the Board of Directors of both absorbing company and absorbed companies registered with the Trade Register in Luxembourg on November 12, 2003 and published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1.224 of November 20, 2003;

- the annual accounts and the annual reports of the last three financial years of the absorbing and absorbed companies;

- the accounting statements drawn up as at September 30, 2003 of the merging companies.

D) In execution of Article 271 of the Law, the notary declares that he has verified and attests the existence and the legality of the deeds and formalities incumbent on the Company, namely:

- that the merger plan includes the mentions prescribed by Articles 261 and 278 of the Law and has been published at least one month before the date of the meeting;
- the documents prescribed by article 267 of the Law have been held at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company since at least one month before the present deed, as it results from the certificate established by the Company.

On this the Chairman declares the discussion open.

After discussion, the meeting took the following resolutions which all were unanimously adopted:

First resolution

The meeting takes due note of the merger plan drawn up, signed and approved on November 7, 2003, by the Board of Directors of the Company (absorbed company) and by the Board of Directors of ISPAT EUROPE GROUP S.A. (absorbing company), prenamed.

The meeting takes also due note that the operations of the Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as from January 1st, 2004.

Second resolution

The meeting approves the merger by absorption implying the transfer of all assets and liabilities of the Company to ISPAT EUROPE GROUP S.A., prenamed, on basis of the draft merger plan and state the dissolution without liquidation of the Company.

The meeting also approves that the operations of the Company shall be treated for accounting purposes as being carried out on behalf of the absorbing company as from January 1st, 2004.

Third resolution

The meeting decides to grant discharge to the directors and to the independent auditor of the Company for the execution of their mandates.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros.

Appendix

The Certificate mentioned under item D), after having been signed *ne varietur* by the members of the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ISPAT EUROPE S.A., une société anonyme, avec siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 70.427 (ci-après la «Société»), constituée par un acte authentique reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, résidant au Luxembourg, en date du 17 juin 1999, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 679 du 10 septembre 1999.

Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, prénommé, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 804 du 3 novembre 2000.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la Présidence de Mrs. Cornelia Mettlen, juriste, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mrs. Carine Lecoq, juriste, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mrs. Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), (le Président, le secrétaire et le scrutateur forment le «Bureau»).

Monsieur le Président prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il résulte de la liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que les 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du projet de fusion établi le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbée) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE GROUP S.A. (société absorbante), une société anonyme ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 79.343.

2. Approbation de la fusion par absorption.

3. Décharge accordée aux administrateurs et au réviseur d'entreprises.

4. Divers

B) Que la fusion ne sera réalisée que lorsqu'une décision concordante aura été prise par les actionnaires d'ISPAT EUROPE GROUP S.A.

C) Ont été déposés à l'intention des actionnaires des exemplaires des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (ci-après «la Loi»), à savoir:

- le projet de fusion établi par les conseils d'administration des sociétés absorbante et absorbée déposé au Registre de Commerce de Luxembourg le 12 novembre 2003 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 1224 du 20 novembre 2003;

- les comptes annuels ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés absorbante et absorbée;

- les situations comptables au 30 septembre 2003 des sociétés qui fusionnent.

D) En exécution de l'article 271 de la Loi le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société, comme suit:

- le projet de fusion comporte les mentions prescrites par les articles 261 et 278 de la Loi et a été publié plus d'un mois avant la date des présentes;

- les documents prescrits par l'article 267 de la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société depuis au moins un mois avant la date des présentes, ainsi que cela résulte d'un certificat émanant de la Société.

Sur ce Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après discussion, l'assemblée générale pris les résolutions suivantes qui ont toutes été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale prend acte du projet de fusion établi, signé et approuvé le 7 novembre 2003 par le conseil d'administration de la Société (société absorbée) et par le conseil d'administration de la société ISPAT EUROPE GROUP S.A. (société absorbante), préqualifiée.

L'assemblée générale prend également acte que les opérations de la Société doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la fusion par absorption ce qui implique le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à ISPAT EUROPE GROUP S.A., préqualifiée, sur base du projet de fusion et constate la dissolution sans liquidation de la Société.

L'assemblée générale approuve également que les opérations de la Société doivent être traitées pour des raisons comptables comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 2004.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exécution de leurs mandats.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à la somme de mille euros.

Annexes

Le certificat prérelaté sub D) restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles, après avoir été signé ne varietur par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. Mettlen, C. Lecoq, L. Korpel, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013512.3/211/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

The LiquidityPlus Fund, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.
H. R. Luxemburg B 89.370.

Im Jahre zweitausendundvier, am fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitz zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft The LiquidityPlus Fund, einer Aktiengesellschaft in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV), mit Sitz in 11, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 89370, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 11. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1580 vom 4. November 2002 (hiernach: «Die Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss notarieller Urkunde vom 30. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1762 vom 11. Dezember 2002.

Die Versammlung wurde um 14.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn André Schmit, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmte zum Protokollführer Frau Anne-Pascale Debouille, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmte zum Wahlprüfer Frau Caroline Oudart, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I) Daß gegenwärtige Generalversammlung durch nachstehende Einberufungsschreiben sowie Veröffentlichungen einberufen wurde, und zwar:

- im Mémorial C, Nummer 1345 vom 18. Dezember 2003 und Nummer 1369 vom 27. Dezember 2003;
- in der Zeitung «Luxemburger Wort», vom 18. und 27. Dezember 2003;
- in der Zeitung «Neue Zürcher Zeitung», vom 18. und 27. Dezember 2003; und
- durch Einberufungsschreiben enthaltend die Tagesordnung, welche an sämtliche Aktionäre, am 19. Dezember 2003 verschickt wurden.

Auszüge sämtlicher dieser Einberufungsschreiben wurden der Generalversammlung zur Kenntnisnahme vorgelegt.

II) Daß die anwesenden respektive die vertretenen Aktieninhaber sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhabers bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls angeheftet.

III) Aus vorerwähnter Anwesenheitsliste geht hervor, daß von den fünf Millionen dreihundertsechszigtausendachthundertvierundsechzig (5.386.864) sich im Umlauf befindenden Aktien fünf Millionen dreihundertvierundsechzigtausendvierhundertachtundsiebzig (5.364.478) Aktien auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, so daß diese ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten kann.

IV) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

«**Art. 23.** Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen, der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere und der Wert aller Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, werden, mit einer Restlaufzeit von höchstens zwei Jahren, werden ausgehend vom Nettoerwerbiskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite, sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse muss die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

b) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere, mit einer Restlaufzeit von über zwei Jahren, basiert auf dem letzten Kurse am Tage vor dem Bewertungsstichtag. Falls solche Preise den richtigen Wert der Wertpapiere nicht darstellen, werden diese Wertpapiere sowie alle Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, vorsichtig und in gutem Glauben gemäss vernünftigerweise voraussehbaren Verkaufspreisen bewertet.»

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt in Artikel dreiundzwanzig (23) der Satzung der Gesellschaft, die Abschnitte betreffend die Bestimmungen des Wertes der Vermögenswerte abzuändern, um denselben nunmehr folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 23.

«Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

a) Der Bewertungskurs der Geldmarktanlagen, der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere und der Wert aller Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, mit einer Restlaufzeit von höchstens zwei Jahren, werden ausgehend vom Nettoerwerbiskurs, unter Konstanthaltung der daraus berechneten Anlagerendite,

sukzessive dem Rückzahlungspreis angeglichen. Bei größeren Änderungen der Marktverhältnisse muss die Bewertungsbasis den aktuellen Markttrenditen angepasst werden.

b) Der Wert sämtlicher an der Börse notierten oder gehandelten Wertpapiere, mit einer Restlaufzeit von über zwei Jahren, basiert auf dem letzten Kurse am Tage vor dem Bewertungsstichtag. Falls solche Preise den richtigen Wert der Wertpapiere nicht darstellen, werden diese Wertpapiere sowie alle Wertpapiere der Gesellschaft, die nicht notiert sind, vorsichtig und in gutem Glauben gemäss vernünftigerweise voraussehbaren Verkaufspreisen bewertet.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung um Uhr für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, A.P. Debouille, C. Oudart, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2004, vol. 881, fol. 98, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 3. Februar 2004.

J.-J. Wagner.

(012386.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

The LiquidityPlus FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 89.370.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(012388.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

INCODEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 98.801.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société anonyme de droit belge SOCEA NV dont le siège social est situé à Vaartstraat 126, B-2520 Oelegem, ici représentée par Madame Sophie Vandeven, employée privée, demeurant à Attert-Lottert (B)

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 septembre 2003, et

2) La société anonyme de droit néerlandais DENYS ENGINEERS & CONTRACTORS dont le siège social est situé à Darwinstraat 5, NL-2722 PX Zoetermeer,

ici représentée par Madame Sophie Vandeven, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 septembre 2003.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de INCODEN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches à l'exclusion des opérations d'assurance directes, la gestion de toutes sociétés de réassurance, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- €) constitué par mille deux cent vingt-cinq (1.225) actions de mille euros (1.000,- €) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui fixe leur nombre. Ils sont élus pour une période de six au plus et sont rééligibles. En cas de vacance d'une place d'Administrateur, les Administrateurs restants ont le droit d'élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président. Une réunion du conseil doit être convoquée quand deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre Administrateur pour présider ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex ou par e-mail de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, par télécopie ou télex, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux Administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration pourra approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, par télécopie ou télégramme ou par e-mail sur un ou plusieurs documents, pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les Administrateurs.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président du Conseil d'Administration et par un Administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment ester en justice, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs Administrateurs, ou à des tiers, qui peuvent, mais n'ont pas besoin d'être actionnaires.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut conférer des pouvoirs et mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Le Conseil d'Administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Art. 11. A moins de délégation spéciale par le Conseil d'Administration à un de ses membres ou à un tiers, la société est valablement engagée par deux Administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier d'une délibération préalable du Conseil d'Administration.

Art. 12. Les comptes de la société seront soumis à une révision comptable externe effectuée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, à choisir sur une liste agréée par le Commissariat aux Assurances. Ils seront élus pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes ayant trait aux opérations de la société.

Art. 14. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la société, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de juin et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou télex un mandataire, lequel, peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toute autre condition à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Art. 15. Les Assemblées des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée Générale pourra se tenir sans convocation préalable.

Art. 16. Sauf en cas de modification des statuts, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des Assemblées Générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 18. Sur les bénéfices nets de la société, il sera prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'Assemblée Générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision ou de le reporter à nouveau, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances, telles que modifiées.

Souscription du capital

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme ci-dessus, déclarent souscrire les mille deux cent vingt-cinq (1.225) actions constituant le capital comme suit

1. La société SOCEA NV, prénommée, mille deux cent vingt-quatre actions	1.224 actions
2. La société DENYS ENGINEERS & CONTRACTORS, prénommée, une action	1 action
Total: mille deux cent vingt-cinq actions	1.225 actions

Les actions ont été souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000,- €) est à la disposition de la société, preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2004.

b) L'Assemblée Générale Annuelle se réunit pour la première fois en 2005.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et porte l'attention des parties comparantes sur le fait qu'aux termes de l'article 92 de la loi du 6 décembre 1991 telle que modifiée, toute entreprise de réassurances qui s'établit sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg devra être agréée par le ministre avant de commencer ses activités.

Evaluation des frais

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à quinze mille Euros (15.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette Assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des Administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'Administrateur:

1. La société de droit belge COFINCO NV dont siège social à Rode Beukendreef, 5, B-9831 Deurle, représentée par Monsieur Michel Van Hecke.

2. La société de droit belge CONSULT & VENTURE (INTERNATIONAL) BVBA, dont siège social à St. Hubertusdreef 26, B-3090 Overijse, représentée par Monsieur Willem Velthuis.

3. La société anonyme SOGECORE S.A., dont siège social à 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, représentée par Monsieur Gilles Coremans.

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de six ans, il prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Deuxième résolution

A été désignée comme Réviseur d'Entreprises:

La société anonyme MAZARS avec siège social à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises est d'une durée de trois ans, il prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2006.

Troisième résolution

Conformément à la loi et aux présents statuts l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Vandeven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 62, case 6. – Reçu 12.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 22 décembre 2003.

P. Bettingen.

(013266.3/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2004.

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.225.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour le compte de

BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

CITIBANK INTERNATIONAL PLC

(Luxembourg Branch)

L. Kreicher

Funds Corporate Services Manager

(012777.3/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 30.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 30 janvier 2004 à 10.00 heures

- En ce qui concerne la décision de réinvestir le profit net pour la période se terminant le 30 septembre 2003 et de ce fait de ne pas déclarer de dividende sur base des recommandations du Conseil d'Administration. La proposition est acceptée.

- En ce qui concerne la décision de réélire Madame Tania Zouikin, Monsieur Robert E. Angelica, Monsieur S. Lawrence Prendergast et Monsieur W. Allen Reed comme Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. La proposition est acceptée.

L'Assemblée prend note de la démission de Madame Mauricia A Geissler qui a démissionné le 2 octobre 2003.

- En ce qui concerne la décision de réélire ERNST & YOUNG, Luxembourg, comme auditeur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires. La proposition est acceptée.

Pour le compte de

BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND

CITIBANK INTERNATIONAL PLC

(Luxembourg Branch)

L. Kreicher

Funds Corporate Services Manager

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00657. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of Shareholders held on 30th January 2004 at 10.00 a.m.

- About the decision, on recommendation of the Directors, to reinvest the net earnings for the period ended 30th September 2003 and therefore not to declare a dividend. The proposal is accepted.
 - About the decision to re-elect Ms. Tania Zouikin, Mr Robert E. Angelica, Mr S. Lawrence Prendergast and Mr W. Allen Reed as Directors until the next Annual General Meeting of Shareholders. The proposal is accepted.
- The meeting took note of the resignation of Ms. Mauricia A. Geissler who resigned on October 2nd, 2003.
- About the decision to re-elect ERNST & YOUNG, Luxembourg as Auditors until the next Annual General Meeting of Shareholders. The proposal is accepted.

On behalf of
BATTERYMARCH GLOBAL EMERGING MARKETS FUND
CITIBANK INTERNATIONAL PLC
 (Luxembourg Branch)
 L. Kreicher
Funds Corporate Services Manager

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2004, réf. LSO-AN00659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013660.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

MAX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 88.256.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et au commissaire aux comptes révoqué la société MARBLEDEAL LIMITED avec siège social au 120, N1 6AA, London, (GB) de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04346. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006853.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
 R. C. Luxembourg B 29.509.

Changement d'adresse:

De

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A. 23, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

à

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A. 26, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

VP BANK (LUXEMBOURG) S.A.

Y. de Vos / H. Gerner

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05097. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007342.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNG III A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 98.104.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1) NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNG II A.G., eine Gesellschaft mit Sitz in 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxemburg,

2) HUC BETEILIGUNGSTIFTUNG IV, eine Stiftung mit Sitz in Fürst-Franz-Josef Strasse 73, FL-9490 Vaduz, Liechtenstein,

hier vertreten durch Patrick Van Hees, Jurist, geschäftsansässig in 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, aufgrund von zwei (2) ihm unter Privatschrift erteilten Vollmachten.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Gesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Abschnitt I.- Definitionen

Art. 1. In der Satzung haben die nachfolgenden Begriffe die angegebene Bedeutung:

a) die Aktionärsversammlung: das Organ der Gesellschaft, das sich aus den Aktionären und anderen Stimmberechtigten zusammensetzt;

b) die Hauptversammlung: die Versammlung der Aktionäre und sonstiger Personen, die zur Teilnahme an der Hauptversammlung berechtigt sind;

c) das ausschüttbare Reinvermögen: der Anteil am Reinvermögen der Gesellschaft, der die Summe aus Folgendem überschreitet: der eingezahlte und eingeforderte Anteil des Kapitals sowie die Rücklagen in gesetzlich vorgeschriebener Höhe;

d) der Jahresabschluss: Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung sowie Anhang zum Jahresabschluss;

e) der Abschlussprüfer: ein zugelassener Abschlussprüfer oder sonstiger Abschlussprüfer im Sinne von der Allgemeinen Bedingungen des «Institut des Réviseurs d'Entreprises» (IRE) in Luxemburg;

f) die Jahreshauptversammlung: die Hauptversammlung, die für die Erörterung und Feststellung des Jahresabschlusses einberufen wird.

Abschnitt II.- Firma, Sitz, Dauer, Gegenstand der Gesellschaft**Art. 2. Firma, Sitz und Dauer**

1. Die Firma der Gesellschaft lautet: NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNG III A.G.

2. Eingetragener Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg, und selbst des Auslandes verlegt werden. Dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

3. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Maßgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Hauptversammlung über die Auflösung beschließen.

Art. 3. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft kann schliesslich Darlehen mit oder ohne Garantien vergeben oder erhalten, und Finanzierungen erhalten, einschliesslich durch Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen (profit sharing bonds) oder anderen Wertpapieren.

Abschnitt III.- Kapital und Aktien, Aktionärsregister**Art. 4. Geschäftskapital**

1. Das Kapital beläuft sich auf zweiunddreißigtausend Euro (EUR 32.000,-).

2. Das Kapital ist aufgeteilt in fünfundzwanzigtausendsechshundert (25.600) Aktien zu je ein Euro fünfundzwanzig Cent (EUR 1,25) pro Aktie, wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt.

3. Sämtliche Aktien sind Namensaktien. Aktienzertifikate werden nicht ausgegeben.

Art. 5. Aktionärsregister

1. Der Verwaltungsrat führt ein Register über die Namen und Anschriften sämtlicher eingetragener Inhaber von Aktien mit Datum des Aktienerwerbs, Datum der Bestätigung oder Benachrichtigung sowie dem gezahlten Betrag pro Aktie.

2. In dem Register werden ebenfalls verzeichnet die Namen und Anschriften der Personen, die ein Nießbrauchsrecht oder Pfandrecht auf die Aktien haben; hierbei sind anzugeben: das Datum des Rechtserwerbs, das Datum der Bestätigung oder Benachrichtigung sowie die Angabe, ob diese Personen Stimmrechte haben.

3. Sämtliche Aktionäre, Begünstigte eines Nießbrauchsrechts und Pfandgläubiger haben ihre Anschrift der Gesellschaft schriftlich mitzuteilen.

4. Ferner werden in dem Register sämtliche Freistellungen von Zahlungen eingetragen, die im Hinblick auf Zahlungen, die noch nicht auf Aktien geleistet wurden, gewährt wurden.

5. Das Register ist mit korrekten Angaben zu führen und auf dem aktuellen Stand zu halten. Sämtliche Eintragungen und Anmerkungen sind von einem Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen.

6. Auf Antrag eines Aktionärs, eines Begünstigten aus einem Nießbrauchsrecht, oder eines Pfandgläubigers stellt der Verwaltungsrat unentgeltlich einen Auszug aus dem Register zur Verfügung, der sich auf seine betreffenden Rechte an der Aktie bezieht. Wurde über eine Aktie ein Nießbrauchsrecht oder Pfandrecht begründet, sind in dem Auszug die Personen zu nennen, denen die Stimmrechte zufallen.

7. Der Verwaltungsrat legt das Register für Aktionäre zur Einsichtnahme bereit. Angaben im Register über nicht voll eingezahlte Aktien sind frei zugänglich, Kopien oder Auszüge mit diesen Angaben sind zum Selbstkostenpreis zur Verfügung zu stellen.

8. Ferner führt der Verwaltungsrat gegebenenfalls ein Register, in dem die Namen und Anschriften sämtlicher Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen, auf denen das Datum des Erwerbs durch den Inhaber sowie die Klasse der Gewinnbeteiligungsanleihen ausgewiesen ist, verzeichnet sind. Dieses Register kann Bestandteil des Aktionärsregisters sein.

Abschnitt IV.- Ausgabe von Aktien, eigene Aktien, Kapitalherabsetzung

Art. 6. Ausgabe von Aktien, für die Ausgabe von Aktien zuständige Organe, notarielle Beurkundung

1. Die Ausgabe von Aktien kann nur mit Beschluss der vor einem Notar gehaltenen Aktionärsversammlung oder des Verwaltungsrats, sofern dieser durch Beschluss der Aktionärsversammlung hierzu ermächtigt wurde, vorgenommen werden. Diese Ermächtigung wird für einen festgelegten Zeitraum von höchstens 5 Jahren beschlossen.

2. Die Ausgabe von Aktien erfordert zudem eine notarielle Beurkundung durch einen Notar mit Amtssitz in Luxemburg. Die Urkunde ist von den Mitgliedern der Aktionärsversammlung oder ihren Vertretern zu unterzeichnen.

Art. 7. Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen

1. Die Ausgabe von Gewinnbeteiligungsanleihen kann nur nach vorheriger Genehmigung der Aktionärsversammlung vom Verwaltungsrat vorgenommen werden.

2. Die Ausgabe einer Gewinnbeteiligungsanleihe erfordert ferner eine privatschriftliche Urkunde.

Art. 8. Ausgabebedingungen, Bezugsrechte

1. Im Beschluss für die Ausgabe von Aktien sind der Preis und weitere Ausgabebedingungen anzugeben.

2. Bei der Ausgabe von Aktien erhält jeder Aktionär ein Vorzugsrecht im Verhältnis des Gesamtnennwerts der von ihm gehaltenen Aktien, vorbehaltlich der maßgeblichen gesetzlichen Beschränkungen.

3. Aktionäre erhalten ein entsprechendes Vorzugsrecht, wenn Optionen für die Zeichnung von Aktien eingeräumt werden.

4. Aktionäre können gegebenenfalls auf ihr Vorzugsrecht verzichten, sofern sie dies ausdrücklich während der Aktionärsversammlung mitteilen.

Art. 9. Zahlung der Aktien

1. Der Nennwert jeder Aktie ist bei Aktienausgabe in voller Höhe einzuzahlen, bzw. soweit die Zeichnung der Aktie zu einem höheren Ausgabepreis erfolgt, der Differenzbetrag dieser beiden Beträge. Es kann vereinbart werden, dass ein Teil des Nominalwerts, höchstens jedoch drei Viertel, erst nach Einforderung durch die Gesellschaft zu zahlen ist.

2. Die Zahlung für Aktien erfolgt in bar, soweit keine andere Zahlungsweise vereinbart wurde. Zahlungen in Fremdwährungen bedürfen der vorherigen Genehmigung der Gesellschaft.

Art. 10. Eigene Aktien

1. Die Gesellschaft ist bei einer Ausgabe von Aktien nicht berechtigt, eigene Aktien zu zeichnen.

2. Die Gesellschaft ist berechtigt, eigene, voll eingezahlte Aktien zu erwerben, wobei entweder keine Gegenleistung gezahlt wird oder folgende Voraussetzungen erfüllt sind:

a) der ausschüttbare Teil des Reinvermögens entspricht zumindest dem Kaufpreis und

b) der Nennwert der Aktien, die von der Gesellschaft erworben werden, bereits von der Gesellschaft gehalten werden oder zu Gunsten der Gesellschaft verpfändet wurden oder die von einem Tochterunternehmen gehalten werden, überschreiten nicht den zehnten Teil des ausgegebenen Aktienkapitals.

3. Für die Zwecke von Ziffer 2 Abs. a ist die Höhe des Reinvermögens aus der letzten festgestellten Bilanz, vermindert um den Kaufpreis für die Aktien der Gesellschaft und die Ausschüttung von Gewinn oder Rücklagen an Dritte, welche die Gesellschaft und ihre Tochterunternehmen nach dem Bilanzstichtag schulden, maßgeblich. Sind mehr als sechs Monate nach Ende eines Geschäftsjahres verstrichen, ohne dass der Jahresabschluss genehmigt wurde, muss eine Zwischenbilanz erstellt werden.

4. Ein Erwerb (ausgenommen ein Erwerb ohne entgeltliche Gegenleistung) bedarf der Ermächtigung des Verwaltungsrats durch die Aktionärsversammlung. Die Gültigkeitsdauer dieser Ermächtigung beträgt höchstens achtzehn Monate. Die Aktionärsversammlung hat in der Ermächtigung anzugeben: die Zahl der Aktien, die erworben werden können, die

Methode, mit der sie erworben werden können und die Preisspanne für die Aktien, welche jedoch den Nettowert der Aktie nicht überschreiten darf.

5. Ein Erwerb von Aktien unter Verstoß gegen vorstehende Ziffern 2 bis 4 ist nichtig. Jedes Verwaltungsratsmitglied haftet gesamtschuldnerisch gegenüber der Gesellschaft für den Kaufpreis und die gesetzlich vorgeschriebenen Zinsen ab diesem Zeitpunkt.

6. Die Veräußerung von Aktien, die von der Gesellschaft gehalten werden, bedarf eines Beschlusses der Aktionärsversammlung, soweit diese nicht den Verwaltungsrat zu diesem Zweck ermächtigt hat. Im Beschluss für die Veräußerung der Aktien sind zudem die Bedingungen für die Veräußerung festzulegen.

7. In der Aktionärsversammlung können in Bezug auf Aktien im Besitz der Gesellschaft oder eines Tochterunternehmens keine Stimmrechte ausgeübt werden.

Art. 11. Kapitalherabsetzung

1. Die Aktionärsversammlung kann, vorbehaltlich relevanter gesetzlicher Bestimmungen, die Herabsetzung des ausgegebenen Kapitals beschließen.

2. In der Einladung zur Aktionärsversammlung, auf der Beschlüsse in Bezug auf diesen Artikel gefasst werden sollen, ist der Zweck der Kapitalherabsetzung und die Art und Weise der geplanten Kapitalherabsetzung anzugeben.

Abschnitt V.- Übertragung von Aktien, dingliche Rechte

Art. 12. Übertragung von Aktien, Niessbrauchsrecht, Pfandrecht

1. Die Übertragung von Aktien erfordert die Zeichnung einer privatschriftlichen Urkunde, welche von den an der Übertragung beteiligten Personen zu unterzeichnen ist, sowie eine schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft, zwecks Anpassung des Aktionärsregisters.

2. Soweit nicht die Gesellschaft selbst an der Rechtshandlung beteiligt ist, können die mit den Aktien verbundenen Rechte nicht ausgeübt werden, bevor die Gesellschaft die Rechtshandlung anerkannt hat oder die Urkunde der Gesellschaft gemäß der anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen zugestellt wurde.

3. Wurde ein Nießbrauchsrecht begründet oder wurden die Aktien verpfändet, können die Stimmrechte, vorbehaltlich der gesetzlichen Bestimmungen, an den Begünstigten des Nießbrauchsrechts oder an den Pfandgläubiger abgetreten werden.

4. Bei einer Spaltung des Aktienvermögens in Bloss-Eigentum und Niessbrauch ist die Ausübung aller Aktionärsrechte - vor allem das Stimmrecht bei den Hauptversammlungen - denjenigen Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die blosser Eigentümer der Aktien sind, vorbehalten. Die Ausübung der Vermögensrechte auf das Bloss-Eigentum der Aktien, so wie sie im Luxemburgischen Recht verankert ist, ist den Aktionären, die blosser Eigentümer der Aktien sind, nicht aber den Aktionären, die Niessbraucher der Aktien sind, vorbehalten.

Art. 13. Sperrklausel

1. Ein Aktionär kann eine oder mehrere seiner Aktien uneingeschränkt übertragen an:

- a) an seine Mitaktionäre;
 - b) an seine Nachkommen. Der Begriff «Nachkommen» umfasst keine Personen, die zum Zeitpunkt ihrer Adoption das 7. Lebensjahr vollendet haben;
 - c) an seinen Ehepartner;
 - d) an seine Eltern/Elternteile;
- sofern:
- (i) der Aktionär überträgt sämtliche seiner Aktien; oder
 - (ii) der Aktionär überträgt seine Aktien teilweise:
 - a) der Gesamtnominalwert der übertragenen Aktien mindestens fünfhundert Euro (EUR 500,00) beträgt und
 - b) der Gesamtnominalwert der bei diesem Aktionär verbleibenden Aktien mindestens fünfhundert Euro (EUR 500,00) beträgt.

2. Als zulässige Übertragung zu Zwecken von vorstehendem Abs. 1 Unterpunkt a. gilt auch die Übertragung von Aktien an eine Personengesellschaft und/oder Gesellschaft, wenn in dieser Personengesellschaft und/oder Gesellschaft ausschließlich Aktionäre oder sonstige Personen, an die Aktien gemäß Abs. 1 übertragen werden können, Beteiligungen oder Anteile/Aktien halten.

Ebenfalls zulässig zu Zwecken von Abs. 1 Unterpunkt a. ist die Übertragung von Aktien an eine inländische oder ausländische Stiftung, sofern es sich bei den Begünstigten ausschließlich um Personen handelt, wie unter Abs. 1 Unterpunkt a. definiert und/oder wenn Begünstigte dieser Stiftung gemeinnützige Einrichtungen sind oder sofern die Stiftung bereits ein Gesellschafter der JAMES CLOPPENBURG KG P&C, der JAMES CLOPPENBURG KG HORN, der JAMES CLOPPENBURG KG ANSON'S oder der JAMES CLOPPENBURG KG DELOS ist.

3. Übertragungen, welche über die gemäß vorstehender Absätze uneingeschränkt zulässigen hinausgehen, bedürfen zu ihrer Gültigkeit der Zustimmung durch die Aktionärsversammlung in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Artikels. Es ist keine Zustimmung erforderlich, sofern sämtliche Aktionäre der beabsichtigten Übertragung schriftlich zugestimmt haben, wobei entsprechende Zustimmungen drei Monate lang gültig bleiben.

4. Ein Aktionär, der Aktien wie in Abs. 3 erster Satz ausgeführt zu übertragen wünscht, - er wird in diesem Artikel auch Antragsteller genannt - teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat per Einschreiben oder Schreiben mit Empfangsbestätigung mit. In der Mitteilung sind die Anzahl der angebotenen Aktien anzugeben sowie die Personen, auf die die Aktien übertragen werden sollen - in diesem Artikel auch Dritte genannt -, außerdem vollständige Einzelheiten bezüglich des Preises, den dieser Dritte zu zahlen bereit ist, wobei in diesem Preis sämtliche Bestandteile des Entgelts, welche der Dritte in gutem Glauben anzubieten bereit ist, aufzuführen sind.

5. Der Verwaltungsrat ist verpflichtet, innerhalb von sechs Wochen nach Eingang der vorgenannten Mitteilung eine Aktionärsversammlung einzuberufen und abzuhalten. Der Inhalt der Mitteilung ist in der Einladung zur Aktionärsversammlung anzugeben.

6. Erteilt die Aktionärsversammlung die geforderte Genehmigung, muss die Übertragung innerhalb von drei Monaten nach der Versammlung stattfinden.

7. Sollte:

- a) keine Versammlung gemäß Abs. 5 innerhalb der genannten Frist abgehalten werden;
- b) auf dieser Versammlung kein Beschluss bezüglich des Antrags auf Genehmigung gefasst werden;
- c) die Genehmigung verweigert worden sein, ohne dass die Versammlung dem Antragsteller zum Zeitpunkt der Verweigerung eine oder mehrere interessierte Personen für den Kauf aller zum Angebot stehenden Aktien gegen Zahlung in bar genannt hat;

gilt die Genehmigung als erteilt und im Falle von Abs. a. gilt die Genehmigung als am letzten Tag erteilt, an dem die Versammlung hätte abgehalten werden sollen.

8. Soweit nicht der Antragsteller und die von der Aktionärsversammlung benannten interessierten Parteien sich anderweitig auf den Preis oder die Preisfestsetzung einigen, wird der Kaufpreis für die Aktien von einem Sachverständigen festgesetzt, der auf Antrag einer Partei vom Präsident des Handelsgerichtes der Kommune, in der die Gesellschaft ihren eingetragenen Sitz hat, bestellt wurde.

9. Der Antragsteller ist innerhalb eines Monats, nachdem ihm die Festsetzung des Preises schriftlich mitgeteilt wurde, zur Rücknahme des Angebots berechtigt.

10. Die Kosten für die Festsetzung des Preises sind wie folgt zu tragen:

- a) von dem Antragsteller, soweit er sein Angebot zurückzieht;
- b) von dem Antragsteller und den Käufern jeweils zur Hälfte, soweit die Aktien von den interessierten Parteien erworben werden, wobei sich jeder Käufer an den Kosten im Verhältnis der von ihm erworbenen Aktien beteiligt;
- c) von der Gesellschaft in allen anderen als den unter Abs. a oder b genannten Fällen.

11. Die Gesellschaft selbst darf ausschließlich mit Einwilligung des Antragstellers interessierte Partei im Sinne von Abs. 7 Unterpunkt c sein.

12. Die Regelungen dieses Artikels gelten nicht, sofern der Aktionär gesetzlich zur Übertragung seiner Aktien auf einen früheren Aktionär verpflichtet ist.

Abschnitt VI.- Geschäftsführung

Art. 14. Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat von Mitgliedern der Kategorie A und Mitgliedern der Kategorie B bildet die Geschäftsführung der Gesellschaft. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, welche einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Die Amtszeit der Mitglieder darf 6 Jahre nicht überschreiten.

Art. 15. Ernennung. Die Aktionärsversammlung ernennt die Mitglieder des Verwaltungsrats.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Art. 16. Suspendierung und Abberufung. Die Aktionärsversammlung kann die Mitglieder des Verwaltungsrats jederzeit abberufen.

Art. 17. Vergütung. Die Aktionärsversammlung legt die Vergütung und weitere Anstellungsbedingungen für jedes Verwaltungsratsmitglied fest.

Art. 18. Pflichten des Verwaltungsrats, Entscheidungsprozess, Aufteilung von Pflichten

1. Vorbehaltlich der Einschränkungen dieser Satzung wird der Verwaltungsrat mit der Geschäftsführung der Gesellschaft betraut.

2. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlages mit und ohne Zahlung zustimmen. Der Verwaltungsrat tritt zusammen, sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Jedes Mal, wenn zwei Mitglieder es verlangen, muß der Verwaltungsrat einberufen werden.

3. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen, wobei die Mehrheit in jeder der beiden Kategorien erreicht werden muss.

4. Der Verwaltungsrat kann festlegen, mit welchen Pflichten jedes einzelne Verwaltungsratsmitglied betraut wird.

Art. 19. Vertretung

1. Die Gesellschaft wird nach außen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern, davon wenigstens eine Unterschrift der Kategorie A und eine Unterschrift der Kategorie B, rechtsgültig vertreten.

2. Der Verwaltungsrat kann Mitarbeitern die allgemeine oder eingeschränkte Vertretungsbefugnis für die Gesellschaft erteilen. Jeder Mitarbeiter ist befugt, unter Einhaltung der anwendbaren gesetzlichen Einschränkungen die Gesellschaft zu vertreten. Der Verwaltungsrat legt die Funktion der einzelnen Mitarbeiter fest.

3. Bei Interessenkonflikten zwischen der Gesellschaft und einem Verwaltungsratsmitglied wird die Gesellschaft von einem anderen Verwaltungsratsmitglied vertreten. Ist nur ein Verwaltungsratsmitglied im Amt, wird die Gesellschaft durch eine andere Person vertreten, die von der Aktionärsversammlung bestimmt wird.

4. Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

5. Ungeachtet etwaiger Interessenkonflikte sind sämtliche Rechtshandlungen der Gesellschaft gegenüber einem Inhaber sämtlicher Aktien oder gegenüber einem Beteiligten an einer ehelichen Gemeinschaft, der sämtliche Aktien zuzurechnen sind, wobei die Gesellschaft durch diesen Aktionär oder Beteiligten vertreten wird, schriftlich niederzulegen. Bei der Anwendung des vorstehenden Satzes bleiben Aktien, die von der Gesellschaft oder einem Tochterunternehmen gehalten werden, unberücksichtigt.

6. Abs. 5 findet keine Anwendung auf Rechtshandlungen, die gemäß ihrer vereinbarten Bedingungen im Rahmen des üblichen Geschäftsverkehrs der Gesellschaft durchgeführt werden.

Art. 20. Genehmigung der Entscheidungen des Verwaltungsrats

1. Unbeschadet sonstiger Bestimmungen dieser Satzung sind Managemententscheidungen des Verwaltungsrats zu folgenden Handlungen von der Aktionärsversammlung zu genehmigen:

- a) Ernennung von leitenden Angestellten der Gesellschaft gemäß Artikel 19 Abs. 2 sowie Festlegung ihrer Funktionen und Titel;
- b) Abschluss von Anstellungsverträgen (einschließlich Anstellungsverträge mit Generalbevollmächtigten), soweit die Vergütung zweihunderttausend Euro (EUR 200.000,00) jährlich überschreitet;
- c) Zahlung von Investitionskosten, einschließlich Immobilienvermögen, sofern aufgrund dieser Zahlung der Betrag der Abschreibung gemäß der letzten geprüften Bilanz (ausgenommen Einstellungen in die Rückstellungen) überschritten wird;
- d) Gewährung von Aktionärsdarlehen;
- e) Verpfändung von Forderungen und Mobilien der Gesellschaft sowie die Belastung von Grundbesitz der Gesellschaft;
- f) Abschluss, Erneuerung oder Änderung von Mietverträgen in Bezug auf Grundeigentum;
- g) Ausgabe und Erwerb von Aktien oder Schuldverschreibungen auf Kosten der Gesellschaft oder von Schuldverschreibungen auf Kosten einer Kommanditgesellschaft oder Personengesellschaft, für die die Gesellschaft unbeschränkt haftet;
- h) Antrag auf Notierung der Schuldverschreibungen aus Abs. g bei einer Wertpapierbörse;
- i) Abschluss oder Beendigung von langfristigen Kooperationsvereinbarungen der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft mit einem anderen Unternehmen oder einer anderen rechtlichen Einheit oder der Abschluss oder die Beendigung von Vereinbarungen, bei denen die Gesellschaft unbeschränkt haftender Gesellschafter einer Kommanditgesellschaft oder offenen Handelsgesellschaft ist, soweit diese Kooperation oder Beendigung für die Gesellschaft von grundlegender Bedeutung sind;
- j) Beteiligungen der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft am Kapital einer anderen Gesellschaft, soweit der Wert der Beteiligung mindestens 25% des ausgegebenen Kapitals zuzüglich Rücklagen gemäß der Bilanz nebst Anhang der Gesellschaft, welche die Beteiligung erwirbt, entspricht sowie wesentliche Erhöhungen oder Verringerungen dieser Beteiligung;
- k) Investitionen, deren Wert mindestens 25% des ausgegebenen Kapitals zuzüglich Rücklagen gemäß der Bilanz der Gesellschaft nebst Anhang beträgt;
- l) geplante Änderung der Satzung;
- m) geplante Auflösung der Gesellschaft;
- n) Antrag auf Konkurseröffnung oder Antrag auf Zahlungseinstellung;
- o) Beendigung des Beschäftigungsverhältnisses einer erheblichen Anzahl von Mitarbeitern der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft, die zeitgleich oder binnen eines kurzen Zeitraums erfolgt;
- p) tiefgreifende Änderungen der Anstellungsbedingungen für eine erhebliche Anzahl von Mitarbeitern der Gesellschaft oder einer abhängigen Gesellschaft;
- q) geplante Herabsetzung des ausgegebenen Kapitals der Gesellschaft.

2. Die Aktionärsversammlung kann neben den in Abs. 1 genannten weitere Beschlüsse des Verwaltungsrats als genehmigungspflichtig festlegen. Diese weiteren genehmigungspflichtigen Beschlüsse sind eindeutig festzulegen und dem Verwaltungsratsvorstand schriftlich mitzuteilen.

3. Der Verwaltungsrat muss für Managemententscheidungen über den Verkauf des Unternehmens oder wesentlicher Teile davon die Genehmigung der Hauptversammlung einholen.

4. Die Vertretungsbefugnis des Verwaltungsrats oder der Verwaltungsratsmitglieder bleibt von einer fehlenden Genehmigung der Aktionärsversammlung gemäß Ziffer 1 und 2 dieses Artikels unberührt.

Art. 21. Abwesenheit oder Verhinderung. Ist ein Verwaltungsratsmitglied abwesend oder an der Wahrnehmung seiner Pflichten gehindert, werden die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder in dieser Zeit mit der gesamten Geschäftsführung der Gesellschaft betraut. Sollten alle Verwaltungsratsmitglieder oder das einzige Verwaltungsratsmitglied abwesend oder an der Wahrnehmung ihrer Pflichten gehindert sein, muss eine Aktionärsversammlung unter Einbehaltung der gesetzlichen Regeln einberufen werden und neue Verwaltungsratsmitglieder ernannt werden.

Abschnitt VII.- Jahresabschluss, Gewinn

Art. 22. Geschäftsjahr, Aufstellung des Jahresabschlusses, Auslegen zur Einsichtnahme

1. Geschäftsjahr der Gesellschaft ist das Kalenderjahr.

2. Der Verwaltungsrat stellt den Jahresabschluss jährlich, spätestens fünf Monate nach Ende des Geschäftsjahres auf, soweit der Zeitraum nicht wegen besonderer Umstände mit Beschluss der Aktionärsversammlung um höchstens sechs Monate verlängert wird.

3. Innerhalb des in Ziffer 2 angegebenen Zeitraums ist der Jahresabschluss für die Einsichtnahme durch die Aktionäre in den Geschäftsräumen der Gesellschaft auszulegen. Innerhalb dieses Zeitraums hat ferner der Verwaltungsrat den Jahresabschluss beim Abschlussprüfer einzureichen.

4. Der Abschlussprüfer legt dem Verwaltungsrat einen Bericht über die durchgeführte Prüfung vor.

Art. 23. Abschlussprüfer

1. Die Aktionärsversammlung bestellt einen Abschlussprüfer (commissaire aux comptes) für die Prüfung des Jahresabschlusses.

2. Die Bestellung des Abschlussprüfers wird nicht kraft einer Nominierung beschränkt, die Bestellung kann jederzeit durch die Aktionärsversammlung widerrufen werden.

3. Der Abschlussprüfer legt dem Verwaltungsrat einen Bericht über die durchgeführte Prüfung vor.

4. Der Abschlussprüfer legt die Ergebnisse seiner Untersuchungen in einer Erklärung vor, mit der bescheinigt wird, dass der Jahresabschluss ein zutreffendes Bild [true and fair view] vermittelt.

5. Die Bestimmungen der vorstehenden Absätze müssen nicht angewendet werden, wenn die Gesellschaft kraft Gesetzes von der Verpflichtung aus Ziffer 1 befreit ist.

Art. 24. Genehmigung

1. Die Gesellschaft hat sicherzustellen, dass der Jahresabschluss, der Geschäftsbericht und die gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben fünfzehn (15) Tage vor der Jahreshauptversammlung in den Geschäftsräumen zur Einsichtnahme bereit liegen. Aktionäre können die Unterlagen dort einsehen und unentgeltlich eine Kopie beziehen.

2. Die Aktionärsversammlung stellt den Jahresabschluss fest. Der Jahresabschluss kann nicht festgestellt werden, wenn die Aktionärsversammlung nicht in der Lage war, den Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers gemäß Artikel 22 Abs. 4 einzusehen.

3. Die vorbehaltlose Feststellung des Jahresabschlusses stellt nicht automatisch eine Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für die Geschäftsführung dar, soweit die Geschäftsführung aus dem Jahresabschluss offensichtlich hervorgeht. Die Aktionärsversammlung wird die Entlastung separat beschließen.

4. Die Bestimmungen dieser Satzung in Bezug auf den Geschäftsbericht und die gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben müssen nicht angewendet werden, wenn auf die Gesellschaft eine gesetzliche Ausnahmeregelung angewendet werden kann.

Art. 25. Veröffentlichung

1. Die Gesellschaft veröffentlicht den Jahresabschluss innerhalb von einem Monat nach Feststellung. Als Veröffentlichung gilt die Hinterlegung eines vollständigen Exemplars in französischer, deutscher oder englischer Sprache in den Räumen des Handelsregisters in dem Bezirk, in dem die Gesellschaft gemäß dieser Satzung ihren eingetragenen Sitz hat. Auf dem Exemplar ist das Datum der Feststellung anzugeben.

2. Ein Exemplar des Geschäftsberichts in gleicher Sprache wie der Jahresabschluss muß neben den gesetzlich vorgeschriebenen ergänzenden Angaben zur selben Zeit und auf die gleiche Weise wie der Jahresabschluss in den Geschäftsräumen der Gesellschaft zur freien Einsichtnahme bereit liegen und Kopien von Auszügen oder Kopien des gesamten Berichts zum Selbstkostenpreis zur Verfügung gestellt werden.

3. Bei der Veröffentlichung sind die geltenden gesetzlichen Ausnahmeregelungen einzuhalten.

Art. 26. Gewinn, Dividende

1. Über die Gewinnverwendung entscheidet die Aktionärsversammlung.

2. Keinem Aktionär kann sein Anrecht auf Gewinn abgesprochen werden.

3. Die Dividendenausschüttung ist auf den ausschüttbaren Teil des Reinvermögens beschränkt.

4. Vom Reingewinn sind jährlich wenigstens ein Zwanzigstel zur Bildung eines gesetzlichen Rücklagefonds vorwegzunehmen. Diese Verpflichtung erlischt, wenn die Rücklagen den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht haben, und ist wieder einzusetzen sobald dieses Zehntel in Anspruch genommen ist. Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Aktionären zur Genehmigung vorgelegt, diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung. Der Saldo des Reingewinns steht der Aktionärsversammlung zur freien Verfügung.

5. Dividenden werden nach Feststellung des Jahresabschlusses ausgeschüttet, aus dem hervorgeht, dass die Dividendenausschüttung zulässig ist.

6. Der Verwaltungsrat kann die Ausschüttung einer Zwischendividende beschließen, soweit die Voraussetzung aus Ziffer 3 und 4 erfüllt ist und die gesetzlichen Bedingungen eingehalten wurden.

7. Die Aktionärsversammlung kann unter Einhaltung von Ziffer 3 beschließen, aus Rücklagen, die keine gesetzlich vorgeschriebenen Rücklagen darstellen, Ausschüttungen vorzunehmen.

Art. 27. Fälligkeitstag für die Ausschüttungen Der Fälligkeitstag für die Dividendenausschüttungen und sonstigen Zahlungen wird nach Maßgabe von Artikel 38 bekannt gegeben.

Abschnitt VIII.- Hauptversammlung, Jahreshauptversammlung

Art. 28.

1. Die Jahreshauptversammlung wird einmal jährlich, spätestens sechs Monate nach Ende des Geschäftsjahres, einberufen.

2. Die Tagesordnung der Jahreshauptversammlung enthält u.a. folgende Punkte:

a) Geschäftsbericht;

b) Feststellung des Jahresabschlusses;

c) Gewinnverwendung;

d) Bekanntgabe geplanter Ernennungen von Verwaltungsratsmitgliedern;

e) sonstige Anträge des Verwaltungsrats oder der Aktionäre die insgesamt mindestens den zehnten Teil des ausgegebenen Kapitals vertreten, die gemäß Artikel 30 Abs. 3. bekannt gegeben und erörtert werden.

Art. 29. Sonstige Versammlungen

1. Soweit der Verwaltungsrat dies für erforderlich erachtet, werden weitere Hauptversammlungen einberufen.
2. Aktionäre, die insgesamt mindestens den fünften Teil des ausgegebenen Kapitals vertreten, können den Verwaltungsrat zur Einberufung einer Hauptversammlung auffordern, wobei die Tagesordnungspunkte anzugeben sind.

Art. 30. Einladung zur Hauptversammlung, Tagesordnung

1. Die Hauptversammlung wird von dem Verwaltungsrat einberufen.
2. Die Einladung zur Hauptversammlung wird drei Wochen vor dem angesetzten Termin zugestellt.
3. In der Einladung sind die zu erörternden Punkte anzugeben. Themen, die in der Benachrichtigung nicht angegeben sind, können unter Einhaltung der Bestimmungen dieses Artikels zu einem späteren Zeitpunkt bekannt gegeben werden.
4. Die Einladung erfolgt in der in Artikel 38 angegebenen Weise.

Art. 31. Das gesamte Kapital wird vertreten. Solange das gesamte, ausgegebene Kapital auf der Hauptversammlung vertreten ist, können für alle Tagesordnungspunkte gültige Beschlüsse gefasst werden, auch wenn nicht sämtliche gesetzlichen Formvorschriften für die Einberufung und Abhaltung von Hauptversammlungen eingehalten wurden.

Art. 32. Ort der Hauptversammlung. Die Hauptversammlung wird an dem Ort abgehalten, an dem die Gesellschaft ihren satzungsgemäßen eingetragenen Sitz hat oder an jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Art. 33. Vorsitz

1. Den Vorsitz der Hauptversammlung führt der Verwaltungsratsvorsitzende bzw. in dessen Abwesenheit, der stellvertretende Verwaltungsratsvorsitzende, ist auch dieser abwesend, wählen die anwesenden Verwaltungsratsmitglieder einen Vorsitzenden aus ihrer Mitte. Der Verwaltungsrat kann wahlweise eine andere Person bestimmen, die den Vorsitz über die Hauptversammlung führt.
2. Wurde kein Vorsitzender gemäß Ziffer 1 ernannt, wählt die Hauptversammlung einen Vorsitzenden. Bis zu diesem Zeitpunkt führt ein von dem Verwaltungsrat bestimmtes Verwaltungsratsmitglied den Vorsitz.

Art. 34. Protokoll

1. Auf jeder Hauptversammlung ist von dem Schriftführer, der von dem Vorsitzenden bestimmt wird, ein Protokoll zu führen. Das Protokoll ist von dem Vorsitzenden und dem Schriftführer zu bestätigen und zu unterzeichnen.
2. Der Verwaltungsrat, der Vorsitzende oder die Person, welche die Versammlung einberufen hat, können festlegen, dass das Protokoll der Versammlung notariell beglaubigt wird. Das notariell beglaubigte Protokoll ist von dem Vorsitzenden gegenzuzeichnen.
3. Der Verwaltungsrat führt ein Verzeichnis über die gefassten Beschlüsse. Ist der Verwaltungsrat auf einer Versammlung nicht vertreten, legt der Vorsitzende der Versammlung dem Verwaltungsrat baldmöglichst nach der Versammlung eine Mitschrift der gefassten Beschlüsse vor. Diese Aufzeichnungen werden in den Geschäftsräumen der Gesellschaft verwahrt und stehen den Aktionären und Hinterlegungsscheininhabern zur Einsichtnahme zur Verfügung. Auf Anforderung erhalten diese eine Kopie oder einen Auszug der Aufzeichnungen zum Selbstkostenpreis.

Art. 35. Rechte bei Hauptversammlungen, Teilnahme

1. Alle stimmberechtigten Aktionäre und Pfandgläubiger, denen Stimmrechte zufallen, sind zur Teilnahme an Hauptversammlungen berechtigt und haben auf der Versammlung Rederecht und Stimmrecht.
2. Fallen die Stimmrechte für eine Aktie nicht dem Aktionär, sondern einem Begünstigten eines Nießbrauchsrechts oder einem Pfandgläubiger zu, ist der Aktionär dennoch zur Teilnahme an der Hauptversammlung berechtigt und hat ebenfalls ein Rederecht.
3. Ferner ist jeder Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen zur Teilnahme an Hauptversammlungen berechtigt.
4. Jede Aktie gewährt eine Stimme.
5. Stimmberechtigte oder deren Stimmrechtsbevollmächtigte müssen die Anwesenheitsliste unterzeichnen.
6. Das Teilnahmerecht gemäß der vorstehenden Ziffern kann auch durch einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter ausgeübt werden. Der Begriff «schriftlich» schließt Nachrichten ein, die mit modernen Kommunikationsmitteln übermittelt wurden und schriftlich eingehen.
7. Die Mitglieder des Verwaltungsrats haben eine beratende Stimme auf Hauptversammlungen.
8. Die Hauptversammlung beschließt, ob neben den in diesem Artikel genannten zusätzlich weitere Personen an der Hauptversammlung teilnehmen dürfen.

Art. 36. Abstimmungen

1. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen, der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.
2. Soweit nicht gesetzlich oder durch diese Satzung eine beschlussfähige Mehrheit vorgeschrieben ist, werden sämtliche Beschlüsse durch Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.
3. Wird bei einer Wahl von Personen keine Mehrheit erzielt, wird eine zweite Abstimmung durchgeführt. Wird auch dann keine Mehrheit erzielt, werden solange weitere Abstimmungen durchgeführt, bis eine Person die absolute Mehrheit der Stimmen erreicht hat oder zwei Personen zur Wahl stehen, die eine gleiche Anzahl von Stimmen erreicht haben. Findet eine weitere Abstimmung statt (die zweite freie Abstimmung nicht eingerechnet), wird zwischen den beiden Personen gewählt, für die in der vorhergehenden Wahl Stimmen abgegeben wurden, jedoch ohne die Person, die in der vorhergehenden Wahl die wenigsten Stimmen erhalten hat. Haben in der vorhergehenden Wahl mehrere Personen die geringste Anzahl an Stimmen erzielt, wird durch Los entschieden, welche Person nicht an der neuen Wahl teilnehmen kann. Entfällt in der Wahl auf beide Personen die gleiche Stimmenanzahl, wird durch Los entschieden, welche Person zur Wahl steht.
4. Bei Stimmgleichheit in einer Abstimmung, ausgenommen bei einer Abstimmung zur Wahl von Personen, wird der Antrag abgelehnt.

5. Abstimmungen müssen nicht schriftlich durchgeführt werden. Der Vorsitzende kann jedoch beschließen, eine geheime Abstimmung durchführen zu lassen. Sollte über eine Wahl von Personen abgestimmt werden, darf zudem jede anwesende und stimmberechtigte Person eine geheime Abstimmung verlangen. Die geheime Abstimmung erfolgt mittels geheimer, anonymer Stimmzettel.

6. Stimmenthaltungen und ungültige Stimmen werden nicht gezählt.

7. Die Entscheidung des Vorsitzenden, dass die Hauptversammlung einen Beschluss gefasst hat, ist rechtskräftig und bindend. Gleiches gilt hinsichtlich des Inhalts eines gefassten Beschlusses über die Abstimmung für mündliche Anträge. Wird jedoch die Richtigkeit dieser Entscheidung unmittelbar nach der Bekanntgabe angefochten, wird eine neue Abstimmung durchgeführt, soweit die Mehrheit der anwesenden und stimmberechtigten Personen dies wünscht oder - falls die ursprüngliche Abstimmung durch Namensaufruf oder schriftlich durchgeführt wurde - eine anwesende und stimmberechtigte Person dies wünscht. Mit der ursprünglichen Abstimmung sind keine weiteren Rechtsfolgen infolge der neuen Abstimmung verbunden.

Art. 37. Beschlüsse ohne Versammlung

1. Die Beschlüsse der Aktionäre können, vorbehaltlich der Bestimmungen der folgenden Ziffer, auch schriftlich ohne Hauptversammlung gefasst werden. Die Bestimmungen von Artikel 35 Abs. 6 Satz 2 gelten entsprechend.

2. Der Verwaltungsrat führt ein Verzeichnis der derart gefassten Beschlüsse. Jeder Aktionär wird veranlassen, dass der Verwaltungsrat schriftlich über die gemäß Ziffer 1 gefassten Beschlüsse baldmöglichst informiert wird. Diese Aufzeichnungen werden in den Geschäftsräumen der Gesellschaft verwahrt und stehen den Aktionären zur Einsichtnahme zur Verfügung. Auf Anforderung erhalten diese eine Kopie oder einen Auszug der Aufzeichnungen zum Selbstkostenpreis.

Abschnitt IX.- Einladung zur Hauptversammlung und Benachrichtigung

Art. 38. Sämtliche Einladungen zu Hauptversammlungen und Benachrichtigungen der Aktionäre und Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen werden innerhalb der in Art. 30 Abs. 2 genannten Frist an die im Aktionärsregister und im Register der Inhaber von Gewinnbeteiligungsanleihen verzeichneten Anschriften zugestellt, und beinhalten die Tagesordnung der Hauptversammlung, den Jahresabschluss mit Bestätigungsvermerk des Abschlussprüfers und den Geschäftsbericht.

Abschnitt X.- Satzungsänderung und Auflösung, Liquidation

Art. 39. Satzungsänderung und Auflösung

1. Anträge auf Satzungsänderungen oder auf Auflösung der Gesellschaft sind bereits in der Einladung zur Hauptversammlung anzugeben. In Bezug auf Satzungsänderungen ist gleichzeitig eine Kopie des Antrags, in der die geplante Änderung in voller Länge angegeben ist, bis zum Ende der Versammlung in den Geschäftsräumen der Gesellschaft zur Einsichtnahme durch die Aktionäre auszulegen.

2. Die Änderung der Satzung, die einer Person, einschließlich den Inhabern von Gewinnbeteiligungsanleihen, Rechte überträgt, die Aktionären der Gesellschaft in dieser Eigenschaft nicht übertragen wurden, schränkt das Recht dieser Personen nicht ein, sofern sie dazu nicht ihre Einwilligung in dieser Änderung erteilen und sofern nicht bei der Übertragung dieses Rechts die Änderungsvollmacht in dieser Bestimmung ausdrücklich vorbehalten war.

Art. 40. Liquidation

1. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung wird der Verwaltungsrat mit der Liquidation des Geschäftsbetriebs der Gesellschaft beauftragt.

2. Für die Dauer der Liquidation bleibt diese Satzung soweit wie möglich in Kraft.

3. Etwaige Restguthaben nach Befriedigung der Gläubiger werden an die Aktionäre im Verhältnis des Nennwerts ihrer Beteiligungen überwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreißigsten Dezember 2004.

Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2005 statt.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1. NIEDERLANDE IMMO BETEILIGUNG II A.G., vorgeannt,	25.599 Aktien
2. HUC BETEILIGUNGSSTIFTUNG IV, vorgeannt,	1 Aktie
Total: Aktien:	25.600 Aktien

Die hiervoor gezeichneten Aktien wurden zu 100% (einhundert Prozent) in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft die Summe von zweiunddreißigtausend Euros (EUR 32.000,-) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf eintausendsechshundert Euro (EUR 1.600,-) geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komponenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf vier (4) festgesetzt.

Zu Kategorie A Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

1. Herr Harro Uwe Cloppenburg, Kaufmann, geboren am 28. Oktober 1940 in Berlin, wohnhaft in Schönfelsstr. 3, CH-8835 Feusisberg,

2. Dr. Karl Josef Hier, Rechtsanwalt, geboren am 16. November 1957 in Rottenmann, wohnhaft in Jägerweg 5, FL-9490 Vaduz,

3. Herr Philippe Olivier Burger, Kaufmann, geboren am 18. August 1954 in Zürich, Schweiz, wohnhaft in Etzelstr. 51, CH-8030 Zürich.

Zu Kategorie B Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

4. Herr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, geboren am 30. Oktober 1952 in Wiltz (Luxemburg), wohnhaft in Avenue Nic. Kreins 10, L-9536 Wiltz (Luxemburg).

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt:

- Herr Harro Uwe Cloppenburg, vorgeannt.

Zeichnungsvollmachten:

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens zwei Verwaltungsratsmitgliedern, davon auf jeden Fall die des Vorsitzenden des Verwaltungsrates und einem weiteren Verwaltungsratsmitglied der Kategorie B gültig vertreten.

Dauer des Mandats:

Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Amtszeit von zwei (2) Jahren gewählt. Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2005.

Zweiter Beschluss

Zum Abschlussprüfer wird bestellt:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, mit Sitz in Luxemburg.

Das Mandat des hiervor genannten Abschlussprüfers endet nach der jährlichen Hauptversammlung zur Annahme des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2004.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in c/o MONNET PROFESSIONAL SERVICES, S.à r.l., 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Luxemburg.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgeannten Komponenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 77, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

J. Elvinger.

(004945.3/211/545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 46.206.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 180, rue des Aubépines, L-1150 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour VARON INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007424.3/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

**INTERNATIONAL MARKETING TRADING AND TRANSPORT A.G. (IMTT S.A.), Aktiengesellschaft,
(anc. I.M.T.T. A.G., INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G.).**

Gesellschaftssitz: L-8080 Luxemburg, 5, rue du Saint Esprit.
H. R. Luxemburg B 72.066.

Im Jahre zweitausenddrei, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft INTERNATIONAL MEAT TRADING AND TRANSPORT A.G., in Abkürzung I.M.T.T. A.G., mit Sitz in L-8080 Helfenterbrück-Bartringen, 39, route de Longwy, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 72.066.

Die Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den in Niederanven residierenden Notar Paul Bettingen am 28. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 968 vom 16. Dezember 1999, deren Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Paul Bettingen am 19. Januar 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 344 vom 15. Mai 2000,

und deren Gesellschaftskapital wurde umgewandelt und erhöht auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je dreihundertzehn Euro (310,- EUR) gemäss Beschluss der ausserordentlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft vom 6. November 2001, wovon ein Auszug des Protokoll im Mémorial C Nummer 395 vom 12. März 2002 veröffentlicht wurde.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Michail Rezajew, Geschäftsmann, wohnhaft in Wiesbaden (Deutschland).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Claude Larbière, Privatbeamter, wohnhaft in Monnerich.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Victor Dieschbourg, Privatbeamter, wohnhaft in Mompach.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1.- Abänderung der Bezeichnung der Gesellschaft in INTERNATIONAL MARKETING TRADING AND TRANSPORT A.G. (IMTT S.A.).

2.- Entsprechende Abänderung von Artikel eins der Satzung.

3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8080 Helfenterbrück-Bartringen, 39, route de Longwy, nach L-1474 Luxemburg, 5, rue du St. Esprit.

4.- Abänderung von Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung.

5.- Statutarische Ernennung.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in INTERNATIONAL MARKETING TRADING AND TRANSPORT A.G. (IMTT S.A.) abzuändern.

Zweiter Beschluss

Gemäss dem vorhergehenden Beschluss wird Artikel eins der Satzung dementsprechend abgeändert und wird künftig folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung INTERNATIONAL MARKETING TRADING AND TRANSPORT A.G. (IMTT S.A.).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-8080 Helfenterbrück-Bartringen, 39, route de Longwy, nach L-1474 Luxemburg, 5, rue du St. Esprit, zu verlegen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel zwei, Absatz eins, der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von H.R.T. REVISION, S.à r.l., als Aufsichtskommissar der Gesellschaft anzunehmen und volle Entlastung für die Ausübung des Mandates zu erteilen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE GEFCO S.A., mit Sitz in L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester, H.R. Luxemburg Sektion B Nummer 44.091, zum neuen Aufsichtskommissar der Gesellschaft zu ernennen.

Ihr Mandat endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechshundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Alzingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Rezajew, C. Larbière, V. Dieschbourg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2003, vol. 525, fol. 46, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 9. Januar 2004.

J. Seckler.

(007391.3/231/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

C.R.G. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8313 Capellen, 1A, rue Basse.

R. C. Luxembourg B 58.493.

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.R.G. S.A., ayant son siège social à L-8313 Capellen, 1A, rue Basse, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 58.493, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 335 du 30 juin 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 623 du 10 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à D-Ernzen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Boulanger, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR.
- 3.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 31.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.
- 4.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.
- 5.- Remplacement des 1.250 actions existantes sans expression de valeur nominale par 1.000 actions d'une valeur nominale de 31,- EUR chacune.
- 6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 7.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toute étude de gestion et d'analyse financière, commerciale, de comptabilité, de fiscalité, d'informatique, ainsi que la création et le développement d'entreprises commerciales et publicitaires. A cet effet, elle procédera à des études, dispensera des conseils et accomplira toutes actions concrètes en vue de ces objectifs. Elle pourra faire des opérations en nom et pour compte de ses membres et même pour le compte de tiers en tant que sous-traitant ou chef de projet ou comme conseil extérieur ou expert.

La société pourra s'occuper de l'achat, la vente, la représentation, l'importation et l'exportation de tous matériels informatiques (hardware et software).

Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location ainsi que la promotion, la gestion et le courtage de tous biens immobiliers, meublés ou non, ainsi que tous les objets mobiliers, accessoires ou destinés à devenir accessoires des immeubles ainsi que le lotissement de tous biens immeubles, et d'une manière générale, le commerce et la mise en

valeur de tous biens immobiliers et de leurs accessoires meubles ainsi que le projet et l'étude d'implantation industrielle et la gestion de tous portefeuilles et patrimoine privé tant immobilier que mobilier.

La société a en outre pour objet l'exercice de la fonction de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes manières, dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui ou ceux de la société.

Elle pourra notamment déposer ou être titulaire de tous brevets ou marques pour son compte ou pour le compte de tiers mais uniquement en tant que propriétaires, dépositaires ou mandataires à la gestion, à l'exclusion de l'exploitation proprement dite desdits brevets ou marques.

Elle peut servir de cadre économique à toutes personnes physiques ou morales ayant une activité connexe ou complémentaire à la sienne.

Ce qui précède étant descriptif et non limitatif, la société pourra faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme C.R.G. S.A., prédésignée, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toute étude de gestion et d'analyse financière, commerciale, de comptabilité, de fiscalité, d'informatique, ainsi que la création et le développement d'entreprises commerciales et publicitaires. A cet effet, elle procédera à des études, dispensera des conseils et accomplira toutes actions concrètes en vue de ces objectifs. Elle pourra faire des opérations en nom et pour compte de ses membres et même pour le compte de tiers en tant que sous-traitant ou chef de projet ou comme conseil extérieur ou expert.

La société pourra s'occuper de l'achat, la vente, la représentation, l'importation et l'exportation de tous matériels informatiques (hardware et software).

Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'échange, la location ainsi que la promotion, la gestion et le courtage de tous biens immobiliers, meublés ou non, ainsi que tous les objets mobiliers, accessoires ou destinés à devenir accessoires des immeubles ainsi que le lotissement de tous biens immeubles, et d'une manière générale, le commerce et la mise en valeur de tous biens immobiliers et de leurs accessoires meubles ainsi que le projet et l'étude d'implantation industrielle et la gestion de tous portefeuilles et patrimoine privé tant immobilier que mobilier.

La société a en outre pour objet l'exercice de la fonction de gestionnaire d'un organisme de formation professionnelle continue.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toutes manières, dans toutes les entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui ou ceux de la société.

Elle pourra notamment déposer ou être titulaire de tous brevets ou marques pour son compte ou pour le compte de tiers mais uniquement en tant que propriétaires, dépositaires ou mandataires à la gestion, à l'exclusion de l'exploitation proprement dite desdits brevets ou marques.

Elle peut servir de cadre économique à toutes personnes physiques ou morales ayant une activité connexe ou complémentaire à la sienne.

Ce qui précède étant descriptif et non limitatif, la société pourra faire toutes opérations financières, industrielles ou commerciales ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Dostert, Hübsch, Boulanger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 2003, vol. 525, fol. 52, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2003.

J. Seckler.

(007390.3/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LONGSTREET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 77.175.

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LONGSTREET S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C. Luxembourg section B numéro 77.175), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 12 du 8 janvier 2001,

ayant un capital souscrit fixé à cinquante-cinq mille euros (55.000,- EUR), représenté par cinq cent cinquante (550) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Mise en liquidation de la société.

2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, né à Differdange, le 5 juillet 1952, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Ries-Bonani, Dostert, Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2003, vol. 525, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 janvier 2004.

J. Seckler.

(007386.3/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LAUCATH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 14.808.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05005, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour LAUCATH S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007563.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

LAUCATH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 14.808.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour LAUCATH S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007560.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.819.

Il résulte d'une lettre de démission datant du 20 janvier 2004 que Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, a démissionné de son poste en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MENARINI INTERNATIONAL INVESTMENT S.A. - LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, réf. LSO-AM05511. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007484.3/250/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SOLOVERTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.350.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., société anonyme holding, ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Claude Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama),
ici représentée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diefendange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLOVERTE FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quinze mai de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ROOSEVELT 15 HOLDING S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Jean Faber, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Faber, J. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 42, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

E. Schlessler.

(007512.3/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

GEOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.176.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 1991, acte publié au Mémorial C n° 114 du 31 mars 1992, modifiée par acte sous seing privé en date du 10 août 2001, avis afférent publié au Mémorial C n° 243 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour GEOHOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(007314.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

GEOHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.176.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

Mme Annette Goedert-Stoffel, pharmacienne, Mamer, administrateur-délégué

Mlle Tessy Goedert, pharmacienne, Luxembourg

Mme Annick Lugen-Goedert, pharmacienne, Kockelscheuer

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Pour GEOHOLDING S.A.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007307.3/537/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

FININDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 57.159.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05337, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Signature.

(007501.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SIDEM PHARMA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 98.381.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the eleventh of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- The company NISAN S.p.r.l., having its registered office in B-1040 Bruxelles, 25, rue Felix Terlinden (Belgium);
- 2.- The company (société anonyme) KODESH S.A., having its registered office in L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

Both companies are here represented by Miss Emmanuelle Brix, private employee, residing at Aubange (Belgium), by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have decided to form among themselves a company in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of SIDEM PHARMA S.A.

The registered office is established at Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad.

Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is authorised to open branches or offices in the Grand Duchy and in foreign countries.

The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 2. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign enterprises, to acquire, transfer or concede, any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting firm purchase or option, or in any other way and namely to acquire patents and licenses, to manage and develop them, and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, namely by borrowing, with or without guarantees and in any currency, by way of issuing bonds that will be convertible and/or subordinated, and by granting to enterprises in which the Company has an interest, loans or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR), divided into fifteen thousand (15,000) shares of ten euro (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors meeting together, have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or electronic mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they may be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligibile; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of October and shall end on the thirtieth of September of the following year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held at the registered office, or such other place as indicated in the convening notice on the last Monday of March of each year at 11.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote, subject to the restrictions imposed by law.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends and in accordance with the terms prescribed by law.

Art. 11. The law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide otherwise.

Special dispositions

1.- The first financial year shall begin today and end on September, 30th, 2004.

2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- The company NISAN S.p.r.l., prenamed, fourteen thousand eight hundred and fifty shares;	14,850
2.- The company (société anonyme) KODESH S.A., prenamed, one hundred and fifty shares;	150
Total: fifteen thousand shares;	15,000

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of one hundred and fifty thousand euro (150,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at three thousand six hundred and fifty euro.

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Gabriel Harari, retired, born on the 20th of November 1933 in Cairo (Egypt), residing in CH-1245 Collonge Bellerive, 29, Chemin du Milieu (Switzerland);

b) Mr Raphaël Harari, retired, born on the 15th of February 1940 in Cairo (Egypt), residing in CH-1206 Genève, 3, Chemin des Pléiades (Switzerland);

c) Mr Eric Tardy, Financial Director, born on the 28th of January 1965 in Neuilly-sur-Seine (France), residing in F-75015 Paris, 3, rue Tiphaine (France).

3.- Has been appointed auditor:

The company (société anonyme) DELOITTE S.A., having its registered office in L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, R. C. S. Luxembourg section B number 67.895.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2005.

5.- The head office of the company shall be fixed at L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

6.- The Board of Directors is authorized to appoint one or several of its Members as delegates of the Board.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société NISAN S.p.r.l., ayant son siège social à B-1040 Bruxelles, 25, rue Felix Terlinden (Belgique);

2.- La société anonyme KODESH S.A., ayant son siège à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

Les deux sociétés sont ici représentées par Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SIDEM PHARMA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition, la cession ou la concession, de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euro (150.000,- EUR), divisé en quinze mille (15.000) actions de dix euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi de mars à 11 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 30 septembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société NISAN S.p.r.l., prédésignée, quatorze mille huit cent cinquante actions;	14.850
2.- La société anonyme KODESH S.A., prédésignée, cent cinquante actions;	150
Total: quinze mille actions;	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de cent cinquante mille euro (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille six cent cinquante euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gabriel Harari, retraité, né le 20 novembre 1993 au Caire (Egypte), demeurant à CH-1245 Collonge Bellerive, 29, Chemin du Milieu (Suisse);
 - b) Monsieur Raphaël Harari, retraité, né le 15 février 1940 au Caire (Egypte), demeurant à CH-1206 Genève, 3, Chemin des Pléiades (Suisse);
 - c) Monsieur Eric Tardy, directeur financier, né le 28 janvier 1965 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant à F-75015 Paris, 3, rue Tiphaine (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme DELOITTE S.A., ayant son siège social à L- 8009 Strassen, 3, route d'Arlon, R. C. S. Luxembourg section B numéro 67.895.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Brix, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2003, vol. 525, fol. 39, case 2. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004.

J. Seckler.

(007776.3/231/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

VIDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 82.960.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05007, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour VIDOME S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007565.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

VIDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 82.960.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour VIDOME S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007567.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

VIDOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 82.960.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 5 mai 2003, la décision des Administrateurs du 30 septembre 2002 de coopter M. Christoph Kossmann au Conseil d'Administration a été ratifiée.

Par cette même assemblée AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Isabelle Arend, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour VIDOME S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007429.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 32.230.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007571.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 32.230.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Pour HOSINGA S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(007574.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SLGB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 85.641.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SLGB MANAGEMENT S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 85.641) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 240 du 12 février 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, résidant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Aline Biej, employée privée, résidant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tanja Ostendorf, employée privée, résidant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les nombres des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur 125 actions en circulation, 125 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des articles 3 et 27 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de remplacer les références à loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée par des références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

2. Modification de l'article 5 des Statuts pour inclure une référence à la libération du capital social de la Société.

3. Modification des articles 15, 17 et 20 des Statuts afin de remplacer les références au commissaire par des références au réviseur d'entreprises.

4. Divers

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 3 et 27 des statuts de la Société (les «Statuts») afin de remplacer les références à loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée par des références à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour inclure une référence à la libération du capital social de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 15, 17 et 20 des Statuts afin de remplacer les références au commissaire par des références au réviseur d'entreprises.

Cette modification devra être également faite à l'article 9 des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Boone, A. Biej, T. Ostendorf, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2004, vol. 426, fol. 50, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007820.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SLGB MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 85.641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007822.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

FLYING START INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 94.365.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg, le 31 décembre à 9.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et la société BANNER MOBILFISC LTD, avec siège social au Chocolate Cottage, Tubrid, Cahir, co. Tipperary (Irlande) ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l. avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, BP 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société BANNER MOBILFISC LTD, avec siège social au Chocolate Cottage, Tubrid, Cahir, co. Tipperary.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg, le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que société BANNER MOBILFISC LTD, avec siège social au Chocolate Cottage, Tubrid, Cahir, co. Tipperary (Irlande) a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04706. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007396.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SILOCENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(007714.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

SILOCENTRALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 6.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03367, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(007716.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

BRASIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Dommeldange, 5, rue de la Station.
R. C. Luxembourg B 90.875.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 13 janvier 2004 que:

1. José Maria Antunes Marques, demeurant à 9, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant administratif avec effet au 13 janvier 2004.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007813.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

BRASIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2552 Dommeldange, 5, rue de la Station.
R. C. Luxembourg B 90.875.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts du 13 janvier 2004, autorisée par l'assemblée des associés du 13 janvier 2004 et acceptée par la société en date du 13 janvier 2004 que la répartition du capital social représenté par 100 parts sociales se présente comme suit:

Monsieur Avelino Azenha Simoes	52 parts
Monsieur Patrick Figueiredo Simoes	24 parts
Monsieur José Antonio Batalau Ferreira	24 parts
Total	100 parts

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007810.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

MOULINS DE BISSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 16.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03343, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 23 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(007709.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

MOULINS DE BISSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 16.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 23 janvier 2004.

Pour la société

Signature

(007712.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

BRASSERIE A CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 50, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.203.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 9 janvier 2004 que:
1. José Maria Antunes Marques, demeurant à 9, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg, a démissionné de sa fonction de gérant technique avec effet au 9 janvier 2004.

2. Madame Ilda Maria Carvalho Dos Santos, demeurant à Luxembourg, 9, rue des Sigismund, a été nommée gérante technique pour une durée indéterminée.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03558. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007804.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

BRASSERIE A CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 50, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 58.203.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts du 9 janvier 2004, autorisée par l'assemblée des associés du 9 janvier 2004 et acceptée par la société en date du 9 janvier 2004 que la répartition du capital social représenté par 500 parts sociales se présente comme suit:

Avelino Azenha Simoes	250 parts
Maria Isabel de Carvalho Cabral	250 parts
Total	500 parts

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007801.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.454.

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A. (R.C. Luxembourg numéro B 74.454) (ci-après, la «Société»), ayant son siège social à L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 251 du 3 avril 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Gwendoline Boone, employée privée, résidant à Arlon (Belgique).

Madame la présidente désigne comme secrétaire Madame Aline Biej, employée privée, résidant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Tanja Ostendorf, employée privée, résidant à Luxembourg.

Madame la présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et les nombres des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations après avoir été paraphées ne varieront resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur 1.000 actions en circulation, 1.000 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du troisième paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra entreprendre toute opération directement ou indirectement en rapport avec cet objet, en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

2. Modification de l'article 5 des Statuts pour inclure une référence à la libération du capital social de la Société.

3. Modification de l'article 9 des Statuts afin de supprimer les références à l'approbation de tout changement dans le Conseil d'Administration par la Banque Dépositaire.

4. Modification des articles 15, 17 et 20 des Statuts afin de remplacer les références au commissaire par des références au réviseur d'entreprises.

5. Modification de l'article 27 des Statuts afin de remplacer la référence à loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée par une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 3 des statuts de la Société (les «Statuts») qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 3^{ème} alinéa** La Société pourra entreprendre toute opération directement ou indirectement en rapport avec cet objet, en restant dans les limites déterminées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts pour inclure une référence à la libération du capital social de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des Statuts afin de supprimer les références à l'approbation de tout changement dans le Conseil d'Administration par la Banque Dépositaire.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 15, 17 et 20 des Statuts afin de remplacer les références au commissaire par des références au réviseur d'entreprises.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des Statuts afin de remplacer la référence à loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif telle que modifiée par une référence à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Boone, A. Biej, T. Ostendorf, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 7 janvier 2004, vol. 426, fol. 50, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007826.3/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

IFDC INVESTMENT MANAGEMENT CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 74.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(007828.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2004.

M.E.H.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.135.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs révoqués les sociétés KEVIN MANAGEMENT S.A. et BRYCE INVEST S.A. avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald a vu son mandat d'administrateur renouvelé pour une période de 6 ans. Ruth Donkersloot, employée privée demeurant à Bertrange et Marc Lacombe, employé privé demeurant à Luxembourg, ont été nommés nouveaux administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

La société LUXOR AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a vu son mandat de commissaire aux comptes renouvelé pour une période de 6 ans.

Le siège social de la société est désormais situé au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, L-2449 Luxembourg, B.P. 282, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration tenu à Luxembourg le 31 décembre 2003

Il résulte dudit procès-verbal que M. Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald, a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04349. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006858.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2004.

LA ROSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 44.802.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2004 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00124/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

FINANCIERE PETRUSSE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 44.786.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mars 2004 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00125/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

PARMERIA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 5.391.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 11 mars 2004 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00297/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 84.727.

Les actionnaires de DEXIA GLOBAL sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 27 février 2004 à 11 heures 30, au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00038/755/26)

Le Conseil d'Administration.

COLUXOR S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.295.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le jeudi 4 mars 2004 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation du résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2000;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2001;
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002;
4. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2002;
5. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenu des assemblées générales ordinaires aux dates statutaires;
6. Délibérations conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 10 des statuts.

I (00400/780/24)

Le Conseil d'Administration.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., a private limited liability company (société anonyme) with registered office at 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862, are kindly invited to attend on request of the Company an

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 27th February 2004 at 11.00 a.m. or any subsequent date or hour thereafter with the following agenda:

Agenda:

1. Waiver of the convening notices;
2. Acknowledgment and acceptance of the proposal of the Board of Directors to hold the annual general meeting of the shareholders of the Company in respect of the financial year ended on 28th February 2003 on 27th February 2004 at 11.00 a.m. rather than on 17th October 2003 at 11.00 a.m. as provided for in article 18.1 of the Company's articles of association and discharge (quitus) to the members of the Board of Directors of the Company in respect thereof;
3. Presentation of (i) the report of the Board of Directors and the Statutory Auditor of the Company in respect of the annual accounts of the Company as per 28th February 2003 and of (ii) the report of the Board of Directors and the Independent Auditor of the Company in respect of the consolidated annual accounts of the Company as per 28th February 2003;
4. Approval of the balance sheets, the profit and loss accounts and the notes to the annual accounts and allocation of the results in respect of the financial year ended on 28th February 2003;
5. Approval of the consolidated balance sheets, the consolidated profit and loss accounts and the notes to the consolidated annual accounts, for the financial year ended on 28th February 2003;
6. Discharge (quitus) to the members of the Board of Directors, the Statutory Auditor and the Independent Auditor of the Company for, and in connection with, the annual accounts and the consolidated annual accounts in respect of the financial year ended on 28th February 2003;
7. Renewal of (a) the Directors' and the Statutory Auditor's mandates for a term which will expire after the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the financial statements for the financial year ended on 28th February 2004 and (b) renewal of the appointment of PricewaterhouseCoopers (Luxembourg) as the Independent Auditor of the Company in connection with the consolidated financial statements of the Company for the financial year closed as per 28th February 2004, for a term which will expire at the annual general meeting of the shareholders of the Company that will approve the consolidated financial statements for the financial year ended 28th February 2004; and
8. Miscellaneous.

II (00378/253/38)

The Board of Directors of STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A.

MARIRAM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.374.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 9 mars 2004 à 9.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2003.
3. Décharge à donner aux administrateurs et aux commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00322/534/14)

Le Conseil d'Administration.

E.B.I.M. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.613.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 15 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00401/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FIDILUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 25.314.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2004 à 10.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2003
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

I (00413/560/16)

Le Conseil d'Administration.

ARTELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.361.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 3 mars 2004 à 10.00 heures, au siège social de la société, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Distribution d'un dividende
2. Nomination d'administrateurs
3. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

I (00477/255/20)

Le Conseil d'Administration.

MEDITERINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 56.829.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2004 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. nominations statutaires;
- h. divers.

I (00416/045/18)

Le Conseil d'Administration.

BELLEFONTAINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.721.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 19 mars 2004 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
2. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant
3. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes et nomination de son remplaçant
4. Divers

I (00426/788/16)

Le Conseil d'Administration.

ERASME INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 87.084.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 9 mars 2004 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2003;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2003;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. démission d'un administrateur et nomination de son remplaçant;
- g. divers.

I (00427/045/17)

Le Conseil d'Administration.

CEDECO, CENTRAL DEVELOPMENT AND INVESTMENT COMPANY S.A.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 13.321.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 9 mars 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2003,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

I (00442/550/17)

Le Conseil d'Administration.

INAPA LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R. C. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, jeudi 4 mars 2004 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2003 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice;
2. Approbation du Bilan et du compte de Profits et Pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2003;
3. Affectation du résultat;
4. Nominations;
5. Questions diverses.

I (00478/534/16)

Le Conseil d'Administration.

COMIPLANT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 69.912.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra extraordinairement le 26 février 2004 à 10.30 heures à l'adresse suivante: 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Ordre du jour:

- démission et nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes;
- fixation du siège social;
- positionnement de la société dans le cadre des opérations d'expertises menées par Monsieur Cazalet, désigné par le Tribunal de Commerce de Marseille et dans le cadre des procédures en responsabilités pendantes devant le même Tribunal de Commerce;
- décision à prendre quant à l'opportunité pour la société de se constituer partie civile sur la plainte pénale déposée par Monsieur Philippe Barate et TANDEM S.A., à l'encontre de la S.A. PLANETCOM;
- décision à prendre quant à l'opportunité pour la société de se joindre à la procédure en responsabilité engagée par Monsieur Philippe Barate et TANDEM S.A. à l'encontre de Maître Nico Schaeffer et de Monsieur Antoine Garozzo;
- désignation d'un mandataire aux fins de représenter la société dans les procédures en cours tant en France qu'au Grand-Duché de Luxembourg;
- divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires sont priés de se munir de leurs titres à présenter avant l'Assemblée.

II (00366/000/25)

FESTIVAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 81.134.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui devrait se tenir dans les bureaux de FESTIVAL CROCIERE Spa ayant son siège social Via XX settembre, 28 à I-16121 Genoa le 8 mars 2004 en première convocation ou le 12 mars 2004 en deuxième convocation.

Ordre du jour:

1. Acknowledgement of the financial situation
2. Proposal of an increase of capital by minimum EUR 50,000,000.-.
3. Alternative resolution to point (2) above
4. Proposal of an increase of capital in subsidiaries.

I (00490/727/15)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE D'ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 55.595.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 5 mars 2004 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 septembre 2003.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Le Conseil d'Administration

Signature

I (00502/000/18)

THIRD AMERICAN INVEST HOLD COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.455.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 mars 2004 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 janvier 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (00036/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**VANTAGE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,
comprising VANTAGE FUND GLOBAL EQUITIES
and VANTAGE FUND MULTICURRENCY BONDS.**

Registered office: L-2019 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 33.974.

The Shareholders are hereby invited to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on March 8, 2004 at 11.00 a.m. at 26, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

- To accept the resignation of GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. as auditor of the Company and to grant discharge;
- To appoint ERNST & YOUNG as new auditor of the Company in replacement of the outgoing auditor.

The resolutions will be passed by the simple majority of the shares present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies. Proxies should arrive at the Registered Office of the Company not later than twenty-four hours before the meeting.

I (00482/806/19)

The Board of Directors.

BALDER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.121.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 2 mars 2004 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00340/755/18)

Le Conseil d'Administration.

STASIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.748.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 26 février 2004 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2003, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2003.
4. Démission et nomination d'un nouvel Administrateur.
5. Divers.

II (00218/1023/16)

Le Conseil d'Administration.
